

VOTRE SOCIETE N'A PAS D'ARTICLE 82

Pourquoi mettre en place un article 82

- Aide à la préparation de la retraite du salarié
- Rémunération différée et défiscalisée
- Motivation du salarié
- Baisse des charges pour l'entreprise et engagement financier chiffrable

Comment mettre en place un article 82

La mise en place d'un contrat de retraite peut se faire:

- Soit dans le cadre d'un accord collectif,
- Soit par referendum,
- Soit par décision unilatérale (octroi) de l'employeur.

Catégorie de salariés concernés par l'article 82

• Les catégories de salariés acceptées pour la définition d'un article 39, 82 ou 83 sont celles retenues par le droit du travail (ouvriers, employés, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres).

Il est cependant possible de retenir d'autres catégories si les critères retenus sont objectifs et clairement définis par les usages et les accords collectifs en vigueur.

• Exemple:

- les mandataires sociaux peuvent former une catégorie
- les salariés dont le salaire est supérieur au double du plafond du régime de retraite des cadres peuvent également former une catégorie
- le pdg d'une SA ne peut former seul une catégorie
- le gérant d'une SARL ne peut pas non plus former à lui seul une catégorie

Comment gérer l'article 82

- La gestion d'un article 82 est assurée par un partenaire financier spécialisé. Ce dernier assure la gestion financière et administrative du contrat.
- La gestion financière doit être préalablement définie. Elle peut être plutôt actions (dynamique), obligations (prudente), mixte (actions et obligations) ou monétaire (sans risque).
- Comme pour tout placement financier, il faut comparer les performances de gestion offertes.

FISCALITE DE L'ARTICLE 82

Le versement de l'entreprise

- La contribution de l'employeur est :
 - déductible du résultat imposable
 - exonérée de charges patronales dans la limite de 85 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale mais soumises à CSG et CRDS
- Pour le salarié, les sommes versées par l'entreprise sont considérées comme un **sursalaire** et sont donc soumises à l'impôt sur le revenu. Elles sont en revanche exonérées de charges sociales

Le versement du salarié

- En cas de versement complémentaire du salarié, les sommes sont passibles de l'impôt sur le revenu. Le traitement fiscal de l'article 82 pour le versement du salarié est donc **peu incitatif**.
- Le capital perçu par le salarié au moment de sa retraite est exonéré d'impôt sur le revenu, mais l'impôt sur les plus-values reste dû.